

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS EXISTANTS OU À CRÉER
> article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- EMBLEMES RÉSERVÉS (ER) au profit de la commune :
> article L151-41 du code de l'urbanisme
- 1 - Aménagement du carrefour de la RD514/rue Morice et création d'un dispositif de récupération des eaux pluviales 1a : 550 m²
1b : 1625 m²
- 2 - Création d'une voie piétonne et cyclable 1370 m²
- 3 - Réaménagement du chemin entre la Basse Écarde et le Bourg 710 m²
3a : 65 ml x 3m
3b :
- 4 - Aménagement d'une voie cyclable, création de plantations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales 4a : 790 ml x 12m
4b : 5000 m²
- 5 - Création d'un accès au cœur d'îlot et aménagement paysager 500 m²
- 6 - création d'un nouveau cheminement 4400 m²
- 7 - Création d'une voie cyclable rue de Dolton/RD37b 8a : 540 ml x 5m
8b : 355 ml x 5m
- 8 - Création d'une liaison entre la voie cyclable et la rue du nouveau lotissement 195 m²
- 9 - Aménagement de carrefour RD223/RD37b 35 m²
- 10 - Création de nouvelles sections de chemins pour la continuité du réseau piétonnier dans le marais, entre le chemin de halage et la RD514 10a : 365 ml x 5m
10b : 300 ml x 7m
10c : 350 ml x 5m

■ SECTEURS DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS À CONSERVER

■ LISIÈRES URBAINES À PRÉSERVER

■ SECTEUR SOUMIS AUX O.A.P.
> article L151-6 et suivants du code de l'urbanisme

■ ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, PAYSAGER ET/OU ÉCOLOGIQUE
repérés en application de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- MAILLAGE DE HAIES
- ★ MARES (hors zones de marais)
- CONSTRUCTIONS
- MURS

POUR INFORMATION :

■ PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE FORAGE ÉLOIGNÉ
> voir les **SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

■ CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
par arrêté préfectoral du 15/05/2017 :
- RD514 (catégorie 3 - 100m)

■ ZONES DE RISQUES AUTOUR DE LA CANALISATION
DE TRAPIL

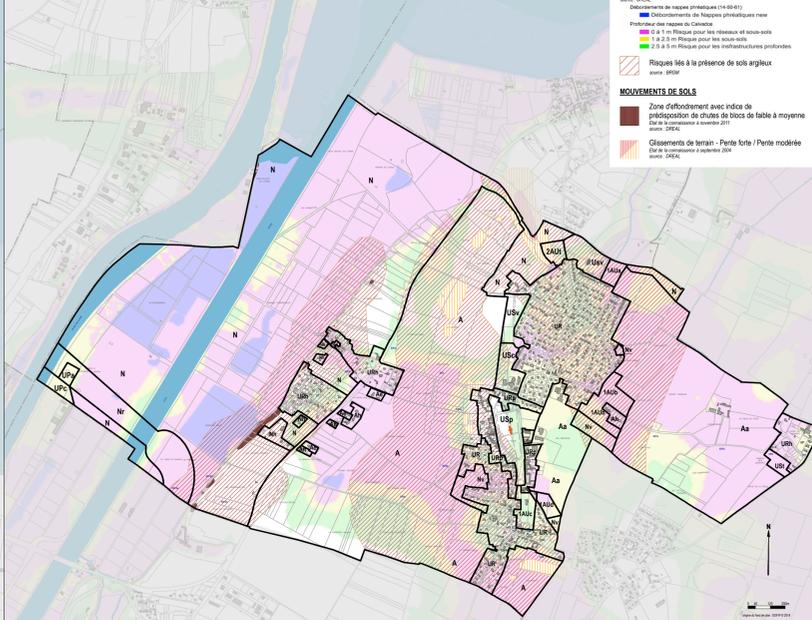
■ Anciennes carrières signalées

■ PÉRIMÈTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION
MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLÉE DE L'ORNE
> source : Préfecture du Calvados

NOTA : ZONE INONDABLE et réglementation applicable :
consulter le PPR en application > voir les **SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Les risques argiles, chutes de blocs, glissements de terrain
et remontée de nappe phréatique sont représentés dans l'extrait ci-joint au 1/15 000e.

Zonage du PLU et Risques naturels
1/15 000e



PIÈCE N° **3b**

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRÊT PROJET

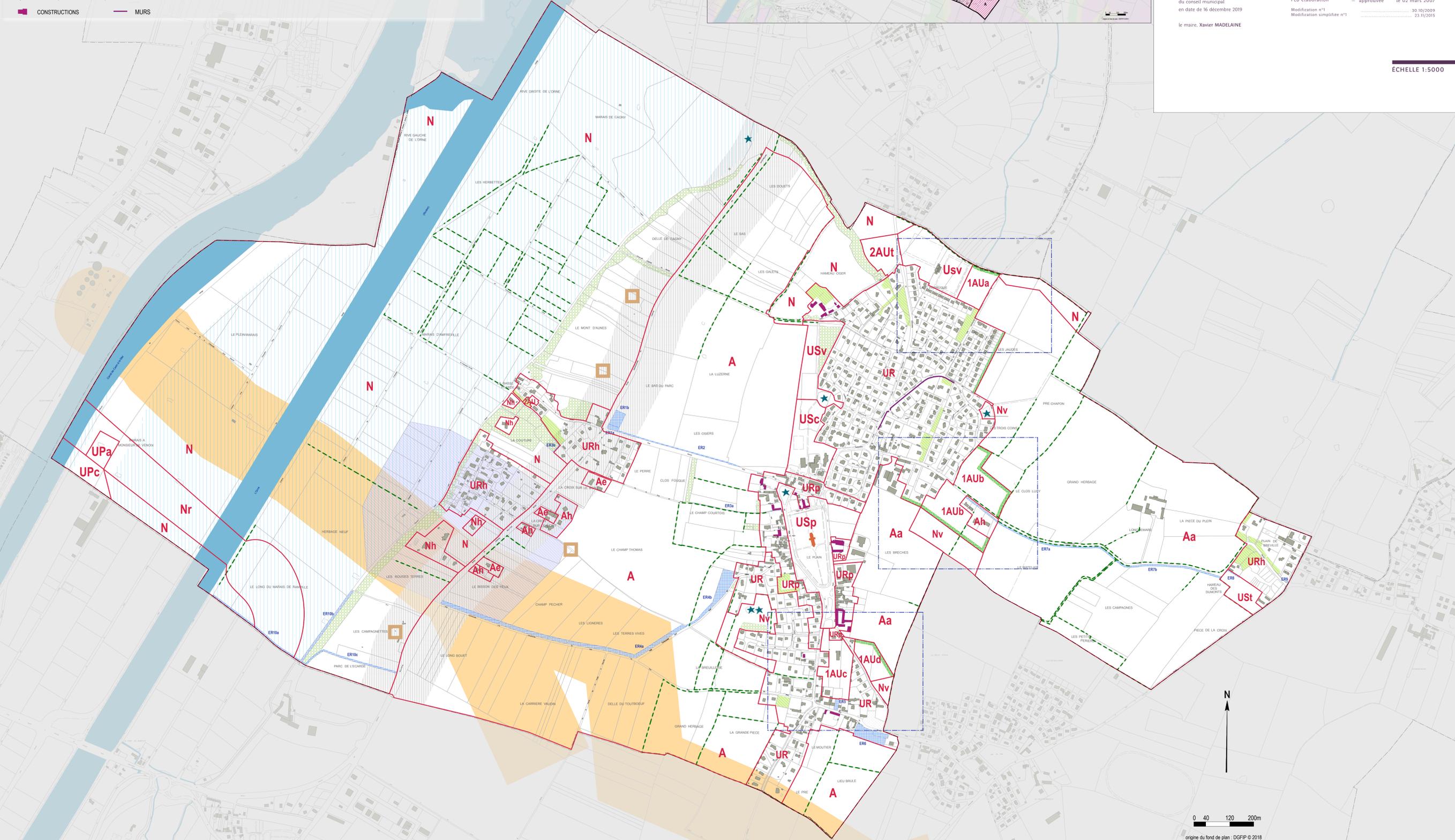
vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal
en date de 16 décembre 2019

le maire, Xavier MADELAINE

POS élaboration
PLU élaboration
Modification n°1
Modification simplifiée n°1

— approuvée le 07 septembre 1981
— approuvée le 02 mars 2007
20.10.2019
23.11.2015

ECHELLE 1:5000



0 40 120 200m

origine du fond de plan : DGFiP © 2018